



DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Uniquement sur rendez-vous

Mairie de Chalonnais-sur-Loire 02.41.74.10.81

Rendez-vous le _____ à _____ .

(En cas de désistement, merci de prévenir la mairie)

PRÉSENCE OBLIGATOIRE A PARTIR DE 12 ANS (prise d'empreintes).

Pièces à fournir :

FORMULAIRE CERFA DE DEMANDE DE PASSEPORT

- De préférence pré-rempli en ligne puis imprimé depuis le site www.service-public.fr
- Ou disponible en Mairie (*Remplir la 1^{ère} page à l'encre noire, en lettres majuscules et avec les accents. Connaître les informations sur les parents (noms / prénoms / dates de naissance et lieux de naissance.)*)

⇒ **Toujours apporter l'ancien titre le jour du rendez-vous.**

Carte nationale d'Identité (*si périmée de moins de 5 ans*)

OU

Passeport

OU

1 acte de Naissance datant de moins de 6 mois à demander à la Mairie du lieu de naissance (*certaines grosses mairies sont en lien direct avec les préfectures et ne les fournissent plus, amenez le livret de famille.*)

L'Original de 2 justificatifs de domicile récents au nom de l'intéressé datant de moins de 6 mois

(*Ex: Facture de téléphone, d'électricité, d'eau, attestation assurance logement, avis d'imposition...*)

si aucun justificatif au nom de l'intéressé :

↳ Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant indiquant que la personne est domiciliée **depuis + de 3 mois**, accompagnée de sa pièce d'identité et d'un justificatif de domicile au nom de celui-ci.

si le mineur réside en alternance chez son père et chez sa mère :

↳ Produire un justificatif de domicile de chacun des parents.

1 photo d'identité (*datant de moins de 6 mois*) - **Ne pas découper les photos**

Format : 4,5 x 3,5 cm, fond uni et clair, de face, tête nue, sans lunettes, expression neutre et sans sourire.

Timbre Fiscal : (*bureau de tabac, trésorerie ou service-public.fr*)

⇒ 86 € pour un **majeur**, (*Validité 10 ans*)

⇒ 42 € pour un **mineur de 15 ans et plus**, (*Validité 5 ans*)

⇒ 17 € pour un **mineur de moins de 15 ans**. (*Validité 5 ans*)

Pour les mineurs :

Pièce d'identité du parent présent (*valide ou prolongée de 5 ans.*)

⇒ **Pour les enfants mineurs, présence obligatoire de l'un des parents ayant l'autorité parentale**

S'il y a lieu :

- **Si garde alternée :** Jugement de divorce/séparation + justificatif de domicile de moins de 6 mois et attestation sur l'honneur **du 2^e parent** autorisant le premier à faire les démarches pour que l'enfant ait une pièce d'identité
- La déclaration de perte ou de vol de votre passeport.
- Certificat de nationalité française / Acte de décès du conjoint si veuvage / Acte de mariage si ajout du nom marital.